



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Ministère de la santé et des sports

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 16/03/2011
DREES-BES N° 011/26

**Sous direction observation de la santé et
de l'assurance maladie**

Bureau des établissements de santé

Dossier suivi par : Christelle MINODIER et Élodie KRANKLADER

Tel : +33 (0) 1 40 56 80 67

Fax : +33 (0) 1 40 56 81 20

Mél : christelle.minodier@sante.gouv.fr

Elodie.kranklader@sante.gouv.fr

Objet : Évolution du personnel non médical dans la SAE

Les questions relatives au décompte du personnel non médical dans la SAE ont évolué à deux reprises sur la période récente c'est-à-dire à partir de 2001 après la refonte de la SAE :

- Une première fois **en 2006** du fait de la modification du plan comptable
- Une seconde fois **en 2009** du fait de la simplification et de la modification du questionnaire pour contrôler la cohérence entre DADS et SAE.

La classification des effectifs non médicaux des établissements de santé publics dans la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) dépend des comptes définis dans le plan comptable.

Jusqu'en 2006, les comptes 6411, 6413 et 6415 représentaient respectivement les personnels titulaires et stagiaires, les personnels non titulaires sur emplois permanents et les personnels non médicaux de remplacement. Ainsi, jusqu'à cette date, les CDD devaient être intégrés dans le compte 6413. Cependant, il semble que les établissements ne déclaraient qu'une partie de leurs CDD dans le compte 6413 intégrant les autres dans le compte 6415.

En 2006, la définition des comptes de personnel dans le plan comptable des établissements de santé publics a été modifiée¹ (JO : décret 2005-1474 du 30 novembre 2005). Ainsi, à partir de 2006, seul le personnel non titulaire en CDI relève du compte 6413 et les non-titulaires en CDD relèvent dorénavant du compte 6415. Ces nouvelles consignes ont été communiquées aux établissements lors de la collecte 2007, créant ainsi une rupture de série théorique au niveau des comptes 6413 et 6415. Néanmoins il semble que certains établissements ont continué de renseigner les personnels en CDD avec les personnels en CDI dans le compte 6413.

Par ailleurs, la logique de dénombrement n'est pas la même pour les emplois permanents, c'est-à-dire les comptes 6411 et 6413 d'une part et pour les emplois non permanents (compte 6415) d'autre part. En effet, les emplois permanents sont comptabilisés en effectifs et ETP au 31 décembre ainsi qu'en ETP mensuels moyens sur l'année alors que les personnels non permanents ne sont comptabilisés qu'en ETP mensuels moyens sur l'année du fait de leur plus forte variabilité en infra annuel.

Sur la période 2006-2008 seuls les totaux d'ETP moyens mensuels rémunérés sont donc vraiment comparables.

¹ La liste des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements, ainsi que l'instruction budgétaire et comptable, sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la santé et de la sécurité sociale (Code de la santé publique : Article R. 6145-3).

En 2009, un bordereau unique a été mis en place pour les secteurs public et privé en fusionnant les bordereaux existants et en distinguant le personnel **par type de contrat** (CDI, CDD, fonction publique hospitalière) pour contrôler la concordance entre DADS et SAE et limiter ainsi les problèmes de sous ou sur déclaration. La dénomination des comptes a été abandonnée au profit des catégories de personnel par type de contrat. Sont ainsi demandés les personnels titulaires et stagiaires de la FPH, les personnels en CDI et les personnels en CDD en effectifs et ETP en décembre.

La catégorie CDD apparaît donc explicitement, ce qui a visiblement conduit à un dénombrement plus exhaustif des CDD et à un transfert entre les lignes correspondant aux comptes 6413 et 6415 pour les CDD auparavant renseignés par erreur en CDI.

En revanche, suite à une mesure de simplification administrative, ne sont plus collectées les informations relatives aux ETP moyens mensuels rémunérés.

Le total des personnels de l'année 2009 ne peut donc pas être rapproché des totaux précédemment calculés (cf. tableau ci-dessous).

ETP du personnel non médical des établissements publics					
	2005	2006 (1)	2007	2008	2009 (2)
ETP au 31 décembre déclarés					
comptes 6411	701 893	710 708	712 262	710 888	709 602
comptes 6413	54 661	51 034	50 949	51 903	43 385
comptes 6415	-	-	-	-	79 351
comptes 6411 et 6413	756 554	761 742	763 211	762 791	752 986
comptes 6411+6413+6415	-	-	-	-	832 337
ETP moyens mensuels rémunérés déclarés					
comptes 6411	679 729	690 584	701 624	700 290	-
comptes 6413	51 065	46 014	46 712	47 058	-
comptes 6415	54 545	56 587	64 086	70 898	-
comptes 6411+6413+6415	785 339	793 185	812 422	818 245	-
Année correspondant à un changement de concept					
(1) : changement du plan comptable					
(2) : alignement sur des concepts DADS					

Une série réropolée tenant compte de ce changement de concept sera produite ultérieurement par la Drees.